



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 240617-07)**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

Francis TAMBOURINDEGUY  
ayant donné pouvoir à Maryse  
SANPONS, Manu PORTET  
ayant donné pouvoir à Marc  
BÉRARD, Denis LUTHEREAU  
ayant donné pouvoir à Isabelle  
CHARRITTON

**ABSENTS  
EXCUSÉS**

Michel  
LAMARQUE,  
Jeanne DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE**

Amaia  
ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE ADOUR ET LA COMMUNE POUR LES RENTRÉES 2024/ 2025 ET 2025/ 2026**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat des Mobilités du Pays basque Adour (SMPBA) dispose de plein droit de la compétence de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris sur son ressort. Cette compétence relevait jusqu'alors de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis de nombreuses années la collectivité organise ce service de transport gratuit à destination des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques communales, matins et soirs. Ainsi, ce temps de transport est assuré par un prestataire désigné dans le cadre d'un marché public. Les enfants étant encadrés par du personnel communal qualifié de Bidart.

La commune de Bidart souhaite conserver la charge de l'organisation et la gestion de ce service de proximité. A cette fin, le SMPBA doit déléguer sa compétence et désigner la commune de Bidart en qualité d'Autorité Organisatrice de 2e Rang (AO2).

Aussi, afin d'être Autorité Organisatrice de Rang 2 (AO2) il est donc nécessaire aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention de délégation de compétence entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour et la commune pour les rentrées scolaires 2024 /2025 et 2025/ 2026.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza.*

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 20/06/24  
et publication ou notification du 21/06/24

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza.*

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».